



Frédéric AVAZERI
Alexandre BONETTO
Administrateurs
Judiciaires Associés

COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 28 février 2022

Par Ordonnances du 18/11/2019, du 16/12/2020 et du 30/11/2021 la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL, sise à MARSEILLE 13005, au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

Résolution n°1 : Approbation des comptes du 01/01/2021 au 31/12/2021

Clé de répartition : charges générales - vote à la majorité simple (art.24)

Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du Syndicat des copropriétaires dont le montant des dépenses de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 est de 9891.60 Euros en charges courantes.

Résolution approuvée.

Résolution n°2 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Clé de répartition : charges générales - vote à la majorité simple (art.24)

Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire approuve le budget prévisionnel pour un montant de 13 500 euros pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023. Les provisions seront appelées par 1/4 le 1er jour de chaque trimestre civil.

Rappel Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Résolution approuvée.

MARSEILLE, le 28 février 2022

Frédéric AVAZERI

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87
Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – www.ajilink.fr

Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :
Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.

- Article 62-9 :
L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.